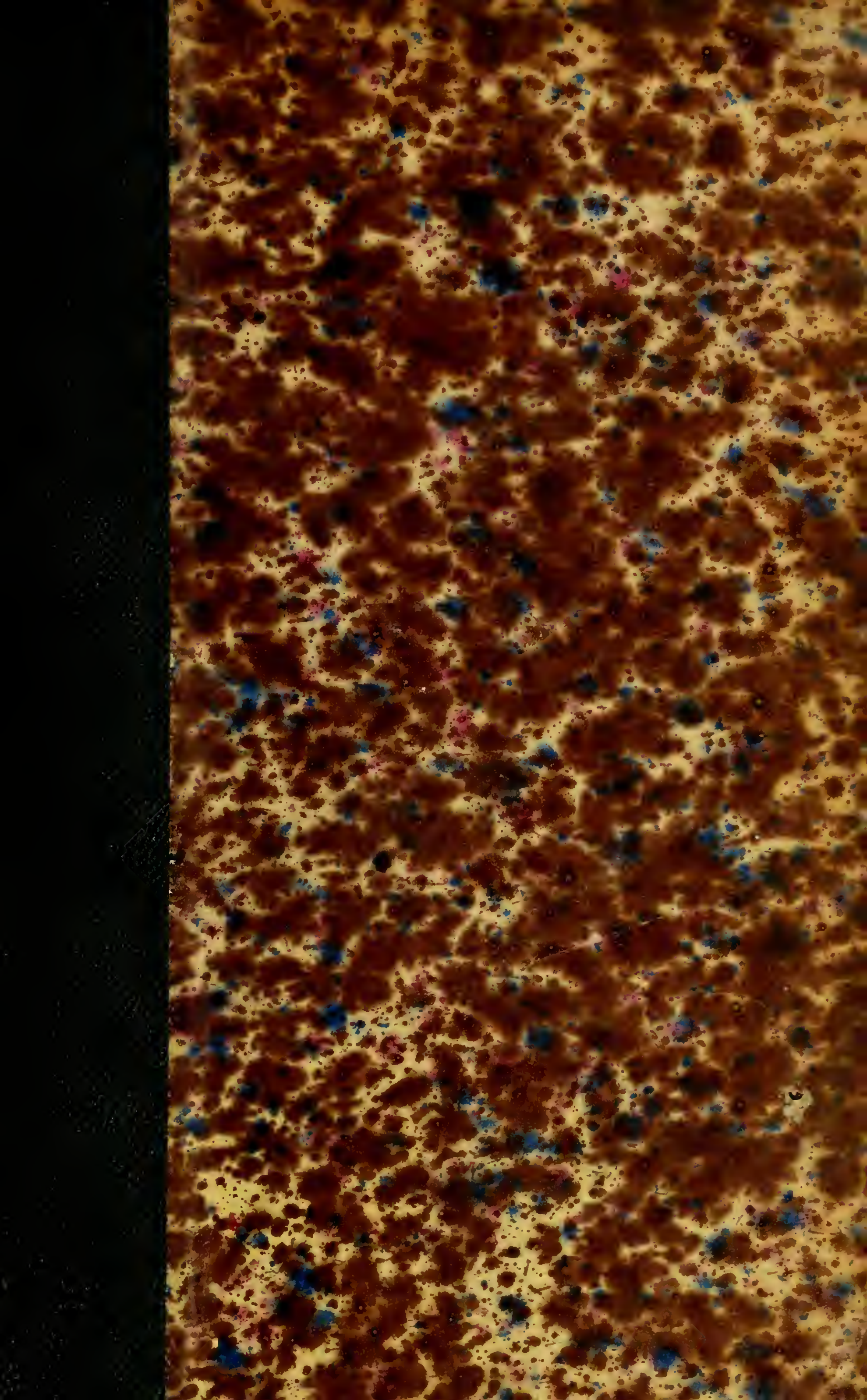


RÉCLAMATION

EN FAVEUR

DU Mis. DE SAINT-HURUGE.

RÉCLAMATIONS

CONTRE DE NOUVEAUX ABUS.

Iere RÉCLAMATION,

EN FAVEUR

DU MARQUIS DE SAINT-HURUGE.

LE sieur Victor Amédée, marquis de Saint-Huruge, a été conduit au châtelet, où il est jugé prévôtalement. Je ne dirai pas, il est gentilhomme, il est filleul du roi de Sardaigne; je dis, il est citoyen françois. Un citoyen françois vaut bien un citoyen romain, & si la fameuse loi *porcia*, qui défendoit de mettre à mort un citoyen romain, ne peut pas revivre parmi nous, au moins est-il certain qu'un citoyen françois ne doit pas être jugé prévôtalement, parce que tout jugement prévôtal, & même tout jugement criminel qui n'est pas public, est horrible devant les honnêtes gens.

le 1 sept. 1789

Citoyens, le premier édifice que vous avez à construire, est une tournelle criminelle, un vaste cirque, au milieu duquel s'élevent les bancs des juges, celui de l'accusé, la tribune de l'accusateur & du défenseur, & autour une immense galerie pour les philantropes protecteurs des loix, mais aussi de l'innocence. Il faut que tout

citoyen arrêté ſoit d'abord conduit à ce grand théâtre, pour y ſubir un interrogatoire en public, avant qu'on puiſſe l'écrouer dans aucune priſon. Lorſque toute la France a pouſſé dans les cahiers un cri univerſel d'indignation contre les formes expéditives de la prévôté, contre la nuit éternelle qui enveloppe les procédures criminelles; lorſqu'on entend répéter par-tout, avec tant de raiſon, que le vœu unanime des cahiers a force de loi, & qu'il ne manque à cette loi que d'être proclamée, comment les prévôts n'ont ils pas la délicateſſe de ſe dire: la promulgation n'eſt qu'une formalité pour ceux qui ne connoiſſent pas la loi; quant à moi je connois le vœu unanime de la nation, mon droit de mort eſt au moins douteux à mes yeux, je n'environnerai plus mon tribunal d'odieuſes ténebres; je ne jugerai plus prévôtalement; mais non, tous les juges, ſans y penſer, reſſemblent à Pilate. L'orgueil eſt flatté de pouvoir dire à un citoyen : ſais-tu que j'ai le droit de te crucifier & de t'abſoudre? Revenons à M. de Saint Huruge.

Accuſé d'avoir écrit une lettre comminatoire à l'aſſemblée nationale, d'avoir ſigné une motion attentatoire à la liberté de l'aſſemblée nationale, ſa place eſt non au Châtelet, mais à l'Abbaye, ou à Brie-Comte-Robert, parmi les accuſés de crime de leze-nation. Ses juges ſont le comité des douze, & non le prévôt. Or, lorſque M. de Clermont-Tonnerre a requis ſon décret, & le comité des douze & l'aſſemblée nationale ont prononcé qu'il n'y avoit lieu à délibérer, & cependant on le juge prévôtalement.

Je déclare que je connois à peine M. de

Saint-Huruge, que je n'ai fait que l'entrevoir le dimanche 30 août au café de Foi, où je l'ai obſervé comme un homme ſingulier, & un patriote de la meilleure trempe. Je me ſuis aviſé de lui faire une petite remarque à laquelle il a répondu fort brutalement; mais ce n'eſt point le marquis de Saint-Huruge que je défends ici perſonnellement, c'eſt un françois, c'eſt moi, c'eſt vous tous, citoyens.

M. de Saint Huruge dénie que la ſignature au bas de cette lettre comminatoire ſoit la ſienne, & malgré ſa dénégation, malgré ſon domicile, malgré ſon affectation de ſe montrer à la tête d'une patrouille, ſans reconnoiſſance d'écriture ou vérification préalable, il eſt appréhendé au corps & jetté en priſon.

Cependant une choſe ſaute aux yeux: s'il n'a point ſigné cette lettre, il n'eſt point coupable, & s'il l'a ſignée, c'eſt une preuve qu'il ne ſe croyoit point coupable: cette ſignature même eſt ſa meilleure juſtification.

Mais crie-t-on, la rumeur publique étoit contre lui. Il ne peut nier du moins avoir ſigné la motion du Palais-Royal.

Il eſt vrai que cette motion eſt telle, que M. Mounier a promis 500,000 liv. à celui qui en dénonceroit les auteurs. A ces offres je reconnois bien un ſénateur de Veniſe. Gardez, M. Mounier, ces 500,000 liv. ils aideront à payer les 24 ou 36 l. par jour qu'on dit que ce bon peuple vous alloue pour défendre ſi bien ſa cauſe. Si vous avez une ſi grande envie de connoître les auteurs de cette motion, que vous appellez un complot infernal, je me dénonce, non, comme l'ayant propoſée,

je n'ai pas cet honneur, mais comme l'ayant ſignée des premiers. La voici en entier, cette motion, qu'ont ſignée, avec moi, 600 pervers, 600 Catilina.

Motion du Palais - Royal.

1°. Que, vu la contradiction de tous les cahiers ſur le *veto*, il ſeroit ſurſis au décret juſqu'à ce que les provinces & les diſtricts euſſent déclaré leur derniere volonté.

2°. Que, vu la rumeur publique & la violence des ſoupçons, qui ſe fortifient de jour en jour contre nombre de députés, les provinces & la ville de Paris ſeroient ſuppliées d'examiner ſi la conduite de leurs repréſentans étoit irréprochable, s'il n'étoit pas à craindre que quelque honorable membre ne fût flatté de devenir ſénateur de Veniſe, & qu'au lieu de maître un tel, on l'appellât milord, ou votre ſeigneurie; dans ce cas, de le rappeller inceſſamment comme ſuſpect, parce qu'il ne faut pas qu'un député ſoit ſuſpect, & que, pour l'honneur du nom François, nous ne devons pas laiſſer croire à l'Europe, que ſur 24 millions d'hommes nous ne puiſſions trouver parmi nous 600 citoyens notoirement incorruptibles & au-deſſus de tous ſoupçons.

3°. Attendu la grande affection que les patriotes portent à M. le comte de Mirabeau, & les alarmes que leur cauſoit la nouvelle des menaces qu'on lui avoit écrites, à l'exemple de cette foule de jeunes gens qui alloient chercher Cicéron à ſa maiſon du Mont Palatin, & l'eſcortoient

jusqu'au sénat au milieu des applaudissemens ; l'élite des patriotes iroit offrir à M. de Mirabeau une garde défensive, & au moins le bouclier de leurs corps.

M. de Saint-Huruge n'a signé en ma présence rien de plus.

Je soutiens que le droit de faire une pareille motion, & en général une motion quelconque, appartient, je ne dis pas à vingt mille citoyens, mais même à un seul. Un décret est légal ou illégal, mais une motion est raisonnable ou folle ; & je ne sais pas ce que c'est qu'une motion légale. En Angleterre, tout citoyen, sans aller au district, peut rédiger une adresse, chez lui, au café, au club, à la taverne, & la faire signer à qui bon lui semble. A Athenes, le citoyen ne se retiroit point dans son bourg pour faire des pétitions ; il y avoit des gens qui faisoient des motions du matin au soir, sur la place publique, sans que l'archonte le trouvât mauvais, & les menaçât de la ciguë, & on n'eût pas souffert une patrouille dans le Céramique.

Je puis faire une motion au palais royal ou dans la rue, pourvu que je n'obstrue pas le passage. C'est un principe reconnu par l'assemblée nationale, que la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne porte pas préjudice à autrui, & il n'y a au monde que M. Jufferand qui soit fondé à se récrier contre les inondations des patriotes qui viennent submerger son café de Foi. Cette motion du Palais-royal n'est donc point si criminelle ; cependant, ô douleur ! j'ai vu une foule de citoyens, des citoyens éclairés, se faire une fête d'être commandés, disoient-ils,

pour diſſiper, à coups de baïonnettes, les groupes du Palais-Royal ! J'ai entendu un vice-préſident de diſtrict, jetter en public des cartouches ſur une table, ſe plaindre de n'avoir pu s'en ſervir pour arquebuſer des citoyens ſans armes ! Et quand j'ai demandé où étoit la réquiſition du magiſtrat, des bourgeois, depuis hier en uniforme, m'ont répondu qu'ils ne connoiſſoient que leur capitaine !

A l'égard des menaces qu'on dit avoir échappé à M. de Saint-Huruge, il y a un trait dans l'hiſtoire dont tout le monde ſaiſira la reſſemblance, & qui le juſtifiera mieux que tout ce que je pourrois dire. On ſait que, dans l'affaire de Catilina, Caton avoit opiné qu'on envoyât les conjurés à la lanterne, ſans forme de procès. Ce Caton étoit fort en principes ; il haranguoit comme Petion de Villeneuve ; mais malgré ſes principes, un orateur brillant, Céſar, fit tant de prodiges d'éloquence, que Cicéron eut beſoin de tout l'avantage que lui donnoit ſa préſidence pour faire prévaloir l'avis de Caton, & fut obligé d'aller deux fois au ſcrutin. Cependant les patriotes, dans le veſtibule du ſénat, étoient furieux que Céſar eût oſé ſolliciter l'indulgence pour ſon couſin Lentulus. A la ſortie du ſénat, les chevaliers Romains qui étoient de garde, pouſſerent les menaces juſqu'à préſenter à l'orateur la pointe de leurs épées. Cicéron leur fit ſigne de reſpecter dans un ſénateur la liberté de haranguer pour ou contre : mais il excuſa cette ferveur de patriotiſme. Il ne fit point jetter ces jeunes gens dans des cachots, il ne les menaça point de la roche Tarpéienne ; & Céſar déſigné

préteur, & qui déjà étoit un aussi grand personnage au moins qu'un souverain, ne requit point, comme M. Mounier & M. de Clermont-Tonnerre, que ces jeunes gens fussent mandés à la barre du sénat, & que leur procès fût réglé à l'extraordinaire. Que seroit-ce si, au lieu de le menacer de leurs épées, ils ne l'avoient menacé qu'en paroles? Que seroit-ce si ces paroles leur avoient échappé, non dans le vestibule du sénat & étant de garde, mais au café & en buvant du punch? Que seroit-ce si elles avoient échappé à un citoyen enfermé sept ans à Charenton, victime si long-temps du despotisme, & qui est bien excusable, dans une fievre épidémique de liberté, d'avoir des accès plus violens que les autres?

Eh! combien n'est-il pas douloureux de voir se grossir tous les jours dans l'assemblée nationale le nombre des membres suspects! Se peut-il que tant d'orateurs aient trompé les espérances que nous avions conçues de leurs talens? Comment les ambitieux ne voient-ils pas qu'aujourd'hui il n'y a plus d'emplois, plus de fortunes, plus de dignités à attendre que de la reconnoissance publique? Comment ne voient ils pas que c'est se bercer de chimeres, que de se persuader que nous souffrirons une chambre haute, & des membres permanens pendant un nombre d'années fixe, des membres dont on puisse acheter les voix pour sept ans, comme ceux du parlement d'Angleterre. Non, Messieurs, nous aurons une assemblée nationale permanente; mais, selon les principes éternels de tout mandat, nos mandataires seront

révocables *ad nutum*, du jour au lendemain. Croyez-moi, Meſſieurs, vous qui avez le malheur d'être ſuſpects, purgez ce ſoupçon, & rentrez en vous-mêmes. Les menaces du Palais Royal étoient paternelles, & pour vous faire ouvrir les yeux. C'étoient des foudres monitoires & de conſeil. N'eſt-il pas évident que, lorſqu'à chaque pas on eſt étonné du bon ſens du manœuvre & du journalier, toute la prudence de l'ariſtocratie doit néceſſairement échouer tôt ou tard, & l'inſurrection eſt inévitable autant de fois que l'intérêt général ſera ſacrifié à l'égoïſme. Qu'eſpérez-vous? & quelle eſpérance peut faire ſupporter une condition auſſi miſérable que celle de M. Deſprémeſnil? encore s'il pouvoit échapper au ſouvenir de ces applaudiſſemens, de ces fêtes qu'il recevoit l'année derniere! Au milieu d'une nation auſſi clairvoyante il va devenir plus difficile de jour en jour de vous dérober aux regards vigilans de 48 millions d'yeux; pour moi, Meſſieurs, rien ne pourra m'empêcher de vous ſuivre avec ma lanterne, & d'éclairer tous vos pas. Lorſque tant de gens s'évertuent à faire des motions, dans l'aſſemblée nationale & dans les diſtricts, Diogene ne reſtera pas ſeul oiſif, & il roulera ſon tonneau dans la ville de Corinthe. Je dénoncerai tous les abus, je pourſuivrai tous les mauvais citoyens, tous, juſqu'à ce qu'on m'ait arraché la vie & qu'on ait ſoufflé ma lanterne.

Par l'AUTEUR de la France libre.



